



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE ET POUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MANNEVILLE-LA-RAOULT

ARRÊTÉ N°3

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, R. 153-8 et L. 163-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi et arrêtant les objectifs poursuivis,
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la CCPHB en date du 27 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPHB,
Vu l'évaluation environnementale contenue dans le dossier,
Vu la saisine de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 4 décembre 2023,
Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 4 mars 2024,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, joints au dossier,
Vu la décision en date du 19 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant la Commission d'Enquête, présidée par Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, en vue de procéder à l'enquête publique unique,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) et de l'abrogation de la Carte Communale de Manneville-la-Raoult, du mardi 16 avril 2024 à 14h30 au mardi 21 mai 2024 à 17h30, soit une durée de 36 jours.

ARTICLE 2 : IDENTITE ET COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES PLANS AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne publique responsable des dossiers soumis à l'enquête publique unique est :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
33 Cours des Fossés – CS 40037 – 14601 HONFLEUR Cedex
02.31.14.29.30

La personne représentant le responsable des dossiers auprès desquelles des informations peuvent être demandées est :

**Julien DUPRAT, Responsable du Service Urbanisme
Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
33 Cours des Fossés – CS 40037 – 14601 HONFLEUR Cedex
02.31.14.29.35**

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision du Tribunal administratif de Caen en date du 19 mars 2024, Monsieur Pierre GUINOT-DELERY a été désigné Président de la Commission d'enquête et Madame Françoise CHEVALIER ainsi que Madame Sophie MARIE ont été désignées membres titulaires.

ARTICLE 4 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE A STATUER

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPHB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB, puis rendu opposable, après exécution des formalités requises, à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur leur périmètre d'approbation. Il en sera de même pour l'abrogation de la Carte Communale de Manneville-la-Raoult.

ARTICLE 5 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE OU TOUTE CORRESPONDANCE POSTALE RELATIVE A L'ENQUETE PEUT ETRE ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique unique est établi **au siège de la CCPHB**. Par conséquent, toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à :

**Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
33 Cours des Fossés – CS 40037
14601 HONFLEUR Cedex**

ARTICLE 6 – DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, DUREE ET MODALITES

L'enquête publique unique se déroulera pendant **une durée de 36 jours consécutifs, du mardi 16 avril 2024 à 14h30 au mardi 21 mai 2024 à 17h30.**

ARTICLE 7 – LIEUX, ADRESSES ET SITES INTERNET DANS LESQUELS LE DOSSIER D'ENQUETE PEUT ETRE CONSULTE PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique unique en format papier et **sur un poste informatique** sera consultable **au siège de la CCPHB et dans les Mairies de Beuzeville et de Conteville**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Siège de la CCPHB : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mairie de Beuzeville : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Mairie de Conteville : lundi, mardi et jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique unique et les avis émis seront consultables sur le site internet de la CCPHB et sur le site du registre dématérialisé, aux adresses suivantes :

<https://www.ccpbh.fr/amenager-et-developper/planification/le-futur-plui-enquete-publique/>

<https://www.registredemat.fr/plui-ccphb>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 – LIEUX ET ADRESSES AUXQUELS LE PUBLIC PEUT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- **Dans le registre d'enquête** établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête, **disponible dans les lieux de permanence d'un commissaire enquêteur**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **Par courrier adressé au Président de la Commission d'enquête publique** à l'adresse précisée à l'article 5 du présent arrêté. Les courriers devront lui parvenir au plus tard le **mardi 21 mai 2024 à 17h30**.
- **Auprès d'un commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence** précisés à l'article 9 du présent arrêté.
- **Via le registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-ccphb>
- **Par courrier électronique** à l'adresse courriel suivante : plui-ccphb@registredemat.fr

Les observations et propositions du public seront consultables dans les meilleurs délais **sur les sites internet mentionnés à l'article 7**.

Tous les documents, courriers et observations qui figureront dans les registres papiers seront transmis au siège de l'enquête au fur et à mesure.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 – LIEUX, JOURS ET HEURES OU UN COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Un commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

1. Honfleur (CCPHB) le mardi 16 avril de 14h30 à 17h30 – Ouverture de l'enquête publique
2. Beuzeville (Mairie) le mercredi 17 avril de 14h30 à 17h30
3. Honfleur (CCPHB) le jeudi 25 avril de 9h30 à 12h30
4. Beuzeville (Mairie) le jeudi 25 avril de 14h30 à 17h30
5. Conteville (Mairie) le lundi 6 mai de 15h à 17h
6. Beuzeville (Mairie) le vendredi 17 mai de 10h à 13h
7. Honfleur (CCPHB) le mardi 21 mai de 14h30 à 17h30 – Clôture de l'enquête publique

Il est rappelé que toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 10 – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique unique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête publique via la publication d'un avis sur le site Internet de la CCPHB, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.ccpbh.fr/>

L'avis d'organisation de l'enquête publique unique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai à la Commission d'enquête, assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Ces registres papiers seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 12 – DUREE, LIEUX, AINSI QUE LE OU LES SITES INTERNET OU A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public pourra consulter une copie du rapport et des conclusions au Service Urbanisme de la CCPHB, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, ainsi que sur le site internet mentionné, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à HONFLEUR, le 22 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la réception en Sous-Préfecture le :
- de la publication le :



Le Président de la CCPHB
Michel LAMARRE